

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;

MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;

M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.

MM. Leclercq L., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H. (à l'ouverture de la séance publique et jusqu'au début des débats du point 1), Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSE :

M. Bédoret V.

SEANCE PUBLIQUE

Mme Poulin, Bourgmestre, propose à l'ensemble des conseillers des groupes politiques représentés au Conseil d'accepter le vote par chefs de groupe pour l'ensemble du groupe politique par souci d'organisation pour ce conseil en vidéoconférence, en demandant après chaque vote de chefs de groupe s'il y a, dans ce groupe, des votes différents à exprimer et ensuite aux conseillers indépendants, Mme Gouverneur et M. Revers, d'exprimer leur vote.

Mme Poulin invite chaque conseiller un par un, dans l'ordre de préséance, à voter cette modalité de scrutin.

Tous les conseillers présents marquent leur accord sur cette proposition, M. Revers le faisant par l'intermédiaire de Mme Gouverneur par téléphone vu ses problèmes de connexion.

M. Goblet, Directeur Général, souligne auprès de Mme Poulin les conditions d'un tel vote, M. Revers ne pouvant apparemment pas suivre les débats de façon suffisante et n'exprimant pas son vote lui-même.

Mme Gouverneur propose de disposer son téléphone sur son ordinateur de manière à ce que M. Revers puisse entendre et s'exprimer en direct au Conseil via ce dernier.

Mme Poulin propose d'essayer.

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 19.10.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 octobre 2020.

2. 1.811.122.53 - Règlement de police : Tarcienne, rues Chant des Oiseaux et de Sausy – Limitation d'accès

ARRETE :

Article 1 :

A Tarcienne, dans les rues Chant des Oiseaux et de Sausy, l'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, en conformité avec le plan figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneaux additionnels « excepté desserte locale ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

3. 1.82 - G.A.L. : comptes 2019 et subvention ordinaire 2020

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2019 du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
- De procéder au paiement, au Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de la subvention annuelle d'un montant de 10.000 €.
- D'imputer ladite dépense à l'article 562/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- D'informer le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse de la présente décision.

4. 1.713/1.776.1 - Règlement-redevance : modes de sépulture

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 une redevance relative aux concessions de sépulture, aux renouvellements de concessions de sépulture, aux travaux de terrassement et à la location d'un caveau d'attente.

Article 2

En pleine terre/caveau

Le montant de la redevance pour les concessions de sépulture établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit :

- 75,00 € le mètre carré pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 225,00 € les 2,5 mètres carré pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 450,00 € les 5 mètres carré pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 500 € le mètre carré pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 1.425,00 € les 2,5 mètres carré pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 2.850,00 € les 5 mètres carré pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande.

Le montant de la redevance pour le terrassement est établi comme suit, pour toutes les personnes, qu'elles soient domiciliées ou non dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 1 ou 2 personnes : 75 €
- 3 personnes : 112,50 €
- 4 personnes : 150 €.

Cavernes

Le montant de la redevance pour les concessions de cavernes établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit :

- 500 € l'unité comprenant un caveau d'environ 0,60 mètre de longueur sur 0,60 mètre de largeur pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 1.000 € l'unité comprenant un caveau d'environ 0,60 mètre de longueur sur 0,60 mètre de largeur pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande.

Cellules de columbarium

Le montant de la redevance pour les cellules de columbarium établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit :

- 500,00 € l'unité pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 1.000,00 € l'unité pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande.

Urnes cinéraires

Le montant de la redevance relatif aux concessions pour l'inhumation des urnes cinéraires pour une période de 30 ans est fixé comme suit :

- 100,00 € l'emplacement de 0,60 mètre sur 0,60 mètre pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 500,00 € l'emplacement de 0,60 mètre sur 0,60 mètre pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande.

Le montant de la redevance pour le terrassement est de 70 €.

Renouvellement

Le montant de la redevance pour le renouvellement des concessions de sépulture établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit, pour toutes les personnes, qu'elles soient domiciliées ou non dans l'entité de Walcourt au moment de la demande : 250,00 euros.

Caveaux d'attente

Le montant de la redevance pour le caveau d'attente est fixé comme suit, pour toutes les personnes, qu'elles soient domiciliées ou non dans l'entité de Walcourt au moment de la demande : 25 €.

Article 3

Le montant de la redevance est dû par la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le montant dû est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement auprès du service Recette de la Ville au moment de la demande de la concession de sépulture.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance au comptant, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Une copie du présent règlement sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif à la même matière.

5. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : budgets 2021

5.1. Clermont

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Clermont, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 15.803,20€ dont le supplément communal s'élève à 4.705,59€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 1.555,00 à 1.528,18 ;
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 4.679,61 à 4.705,59 ;
 - article 41 du chapitre II de dépenses ordinaires : le montant passe de 92,75 à 91,91.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Clermont et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

5.2. Tarcienne

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Tarcienne, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 19.941,17€ dont le supplément communal s'élève à 19.115,03€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 12.876,86 à 19.115,03 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 5.350,19 à 0,00 ;
 - article 41 du chapitre II de dépenses ordinaires : le montant passe de 40,00 à 34,16 ;
 - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.726,84 à 1.726,24 ;
 - article 52 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 894,42.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

6. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

6.1. Statut pécuniaire : modifications :

6.1.1. Annexe I – Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion – Personnel autre que le personnel de police

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 14/10/2020 du SPW, Département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à la modification de son statut pécuniaire.

6.1.2. Annexe II – Échelles de traitement

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 14/10/2020 du SPW, Département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à la modification de son statut pécuniaire.

6.1.3. Chapitre VI – Allocations – Section 11

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 14/10/2020 du SPW, Département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire.

6.1.4. Section 14 – Utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 14/10/2020 du SPW, Département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du 31 août 2020 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire.

6.2. Gestion de la pollution des sols – Centrale d'achat : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice Générale du SPW Intérieur et Action sociale du 19/10/2020 informant la Ville que la délibération du 31/08/2020 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat ayant pour objet « Gestion des sols pollués – centrale d'achat », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

7. 2.073.515.14 - Walcourt, bâtiment Solbreux : démontage de la logette – Marché – Prise d'acte

DECIDE :

De prendre acte de la délibération du Collège communal du 15/10/2020 décidant de passer un marché relatif au démontage manuel et documenté de la logette du bâtiment Solbreux, sis Grand Place 25 à 5650 Walcourt sur facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

8. 1.811.111.4 - Somzée, quartier de la Croisette : lutte inondations – Contrat INASEP – Avenant n°2

ARRÊTE :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour le dépôt du permis d'urbanisme dans le cadre de la lutte des inondations pour le quartier des Croisettes à Somzée.
- De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP dans le cadre d'une procédure in house.
- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de l'avenant n°2 établi par l'Inasep au contrat VEG-11-961B afin d'établir ledit permis d'urbanisme et reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la Ville et le début de la mission et la dépense estimée des honoraires.
- De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à l'INASEP.

9. 2.073.511.2 - Fraire, rue de Morialmé – Partie de parcelle : vente

DECIDE :

- D'approuver l'acte de vente de gré à gré de la partie de la parcelle communale d'une contenance de 02a 94ca, nouvellement cadastrée section A n° 194 B22, sise rue de Morialmé à 5650 FRAIRE, pour le prix de 600€ outre les frais.
- D'affecter le produit de cette vente à un fonds de réserve extraordinaire spécialement dédié au financement d'un investissement en matière de patrimoine.
- De charger Monsieur Toussaint Marc, Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Ville à la signature de l'acte.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.